

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 20 Janvier 2016 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 12 Janvier 2016

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**

✧ ✧ ✧

### **Séance du 20 Janvier 2016**

L'an deux mille seize, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Messieurs Etienne CURIEN, Jean-Claude LECHARPENTIER, Jean-Claude BRIGNON, ayant donné procuration. Mesdames Monique GUERRIER, Nadine FLEUROT, Monsieur Lucien ROMARY, excusés. Madame Claudine BAUDIN, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Ludovic DAVAL ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

**OBJET** : Approbation du compte rendu de la séance précédente

1/2016

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, MM. David VANCON et Alexandre JACQUIN regrettent qu'il ne soit pas fait état du large débat qui a eu lieu lors de la délibération n° 108/2015 relative à la vente d'une parcelle de terrain Zone d'Activité du Maxard.

Monsieur le Maire en prend acte et déclare que dans l'avenir de tels débats seront relatés dans le compte rendu.

Monsieur Alexandre JACQUIN demande également que les documents adressés aux conseillers le soient par voie dématérialisée et qu'ils soient projetés en séance.

Les conseillers municipaux seront consultés individuellement afin que les personnes qui le souhaitent en fassent la demande de manière officielle.

Des propositions seront également demandées à des sociétés spécialisées pour l'installation d'un vidéo projecteur et d'un écran.



**Urbanisme**

**2.3**

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

2/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AB n° 602 sis 12 Place de l'Hôtel de Ville, en nature de maison et appartenant à Madame Edith COLLE,

- Section AE n° 871 et 872 sis 39 Route de la Banvoie, en nature de maison et appartenant à Monsieur Hervé LE NET,

- Section AE n° 291 sis 34 Grande Rue en nature de maison et appartenant à Monsieur Laurent GRAVIER,

- Section BC n° 255 et 933 sis 51 Rue du Dévau en nature de maison et appartenant à Monsieur Olivier et Madame Nathalie BOLMONT,

- Section BC n° 183 sis 58 Rue du Dévau en nature de maison et appartenant aux conjoints BAUER,

- Section BE n° 259, 261 et 263 sis 15 Rue Fernand Salisbury en nature de maison et appartenant à Mesdames Denise REMY et Muriel CALOT,

- Section AC n° 533 sis 5 Rue du Stade en nature de maison et appartenant à Monsieur Jean-Charles CONTAUX.

Le Conseil Municipal en prend acte.



#### Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Modifications de crédits

3/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits du budget de l'exercice 2015 en cours :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Fonctionnement Dépenses**

Article 73925-01

Reversement et restitution sur impôts

+ 3 756,00 €

Fonds de péréquation des ressources

communales et intercommunales

Article 7391171-01

Reversement et restitution sur impôts

+ 117,00 €

Dégrèvement de taxes foncières sur les

propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs

## Fonctionnement Recettes

Article 73111-01

Contributions directes

+ 3 873,00 €

Taxes foncières et d'habitation

◇ ◇ ◇

## Acquisitions

3.1

**OBJET** : Vente d'un camion

4/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la vente du camion Mercedes Actros 3331 6 x 6 immatriculé AF 500 TB avec ses équipements du caisson polybenne et de sa benne à Monsieur Philippe THOUVENIN, 2 Chemin du Breuil 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE.

➤ Fixe le prix de vente à 22 348 €.

◇ ◇ ◇

## Autres types de contrats

1.4

**OBJET** : Demande de la dénomination « commune touristique »

5/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'arrêté préfectoral portant dénomination de « commune touristique » à la Commune du Val-d'Ajol pour une période de 5 ans étant expiré, je vous invite à en demander le renouvellement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite la dénomination de « commune touristique » pour la Commune du Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Enfouissement du réseau téléphonique à Faymont

7/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le coût des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques liés à la création d'un rond point à Faymont s'élève à 23 200,00 € TTC.

Par application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la Commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Suivant cette répartition, la participation de la Commune sera de 11 724,90 € TTC.

Je vous invite à bien vouloir :

Approuver le projet tel qu'il est présenté sur le plan annexé à la présente note.

Autoriser la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.

Vous engagez à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet tel qu'il est présenté.
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- S'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Octroi d'une subvention

8/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de 13 600 € (treize mille six cents euros) au Comité de Foire et d'Animation en vue du financement des animations du dimanche 14 février 2016, veille de la foire aux andouilles.



**Acquisitions**

**3.1**

**OBJET** : Acquisition de parcelles forestières : Modification des délibérations n° 25a et 60-2015

9/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibérations n° 25a/2015 et 60/2015, nous avons décidé l'acquisition d'un certain nombre de parcelles forestières à Monsieur et Madame JAZZE dont la parcelle cadastrée section AR n° 157.

Or, suivant les recherches effectuées par le notaire, il s'avère que la parcelle AR n° 157 est la propriété de Monsieur et Madame JAZZE mais également des conjoints CLAUDE dans l'indivision.

Il convient donc de préciser que la parcelle AR n° 157 est achetée à Monsieur et Madame JAZZE et aux conjoints CLAUDE pour le prix d'un euro.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Précise que la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section AR n° 157, est achetée pour moitié à Monsieur et Madame JAZZE et pour moitié aux conjoints CLAUDE.

➤ Le prix d'acquisition de cette parcelle 157 est fixé à un euro.

➤ Le prix global d'acquisition des autres parcelles est maintenu à 64 000 €.



**Acquisitions**

**3.1**

**OBJET** : Echange de parcelles forestières : Modification de la délibération numéro 59/2015

10/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 3 août 2015, nous avons décidé l'échange de parcelles forestières avec Madame Jocelyne RICHARD.

Dans le procès-verbal de la délibération, à la suite d'une erreur de rédaction, la parcelle BE n° 80 a été citée au lieu de la parcelle n° 189.

Je vous invite à bien vouloir décider de la rectification de cette erreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Constate l'erreur et dit que le Conseil Municipal sollicite le déclassement du régime forestier et cède les parcelles BE n° 69, 60 et 189.



#### Décisions budgétaires

7.1

<p><b>OBJET</b> : Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF</p>
---

11/2016

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

➤ De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

➤ Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.



**OBJET** : Versement d'un acompte sur la subvention qui sera allouée au CCAS

12/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale ne rencontre pas de problème de trésorerie, je vous invite à bien vouloir décider le versement d'un acompte de 30 000 € sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise le versement au Centre Communal d'Action Sociale du Val-d'Ajol d'un acompte de 30 000 € sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2016.

Monsieur Alexandre JACQUIN suggère que l'on augmente la subvention versée au CCAS afin d'augmenter sa trésorerie et d'éviter de prendre une telle délibération chaque année.

✧ ✧ ✧

**QUESTIONS DIVERSES :**

A la suite d'une question posée par Madame Nicole LEDRAPPIER en ce qui concerne les contrôles des installations d'assainissement non collectifs, Monsieur Frédéric MATHIOT signale que les GAEC ne seront plus autorisés à faire les vidanges de fosses.

Monsieur Alexandre JACQUIN rappelle que dans ce cas il conviendra de mettre à jour les informations figurant sur le site internet de la Commune.

Le Maire,

Jean RICHARD



**Les Conseillers Municipaux,**

Claudine DERVAUX,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude LECHARPENTIER,

ayant donné procuration

Cathy LECLERC,

\_\_\_\_\_

Frédéric MATHIOT,

\_\_\_\_\_

Lucien ROMARY,

excusé

Claudine BAUDIN,

absente

Yvonne GURY,

\_\_\_\_\_

Francette GALMICHE,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude BRIGNON,

ayant donné procuration

Etienne CURIEN,

ayant donné procuration

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

---

Nadine FLEUROT,

excusée

François ROUSSE,

---

Nicole LEDRAPPIER,

---

Corine PERRIN,

---

Alain LAMBOLEY,

---

Patrick SIMONIN,

---

Isabelle JACQUOT,

---

Alexandre JACQUIN,

---

Alain CANTOT,

---

Karine NURDIN,

---

David VANCON,

---

Ludovic DAVAL,

---

Julien FERNANDEZ,

---

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2016 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 26 janvier 2016, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD